



Municipalité de Val-Racine  
2991, chemin Saint-Léon  
Val-Racine (Québec) G0Y 1E1  
Téléphone et télécopieur : 819-657-4790  
[vracine@xplornet.com](mailto:vracine@xplornet.com)

## **M.R.C. DU GRANIT MUNICIPALITÉ DE VAL-RACINE**

---

*AVIS PUBLIC*

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE  
DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE**

**SECOND PROJET INTITULÉ  
RÈGLEMENT No267 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE No 214 AFIN DE BONIFIER  
LA RÉGLEMENTATION**

**ADOPTÉ PAR LE CONSEIL LE 6 JUIN 2016.**

---

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. **Objet du projet et demande d'approbation référendaire**

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 31 mai 2016, le conseil de la municipalité a adopté le second projet de règlement numéro 267, lequel modifie le règlement de zonage numéro 214.

Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande d'approbation référendaire de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Ainsi,

1.1 La disposition susceptible d'approbation référendaire concernant la modification du règlement de zonage visant :

- Modifier les normes relatives aux bandes riveraines;
- Modifier la définition de la note N60 dans la grille de spécification;
- Autoriser l'utilisation de conteneur pour l'entreposage sous certaines conditions;
- Inclure l'usage Récréation Extensive à toutes les zones Rurales et Agro-Forestière;
- Inclure les nouveaux plans de zonage.

Zones visées

Le secteur concerné par la disposition décrite à la section 1 est constitué:

- L'ensemble du territoire de la municipalité.

Leurs localisations précisent ainsi que celle des zones contiguës peut être consultée au bureau municipal aux heures normales de bureau.

3. **Conditions de validité d'une demande**

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;

- Être reçues au bureau de la municipalité au plus tard le 20 juin 2016;
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

#### 4.0 Personnes intéressées

4.1 Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 6 juin 2016:

- Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- Être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

4.2 Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

4.3 Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 6 juin 2016, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

#### 5.0 Absence de demandes

En cas d'absence de demandes valides, le second projet de règlement numéro 267 n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

#### 6.0 Constitution d'un règlement résiduel

Toutes les dispositions du second projet de règlement numéro 267 qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement résiduel qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

#### 7.0 Consultation du projet

Le second projet peut être consulté au bureau de la municipalité, au 2991 chemin Saint-Léon, Val-Racine, aux heures normales de bureau.

DONNÉ CE 13 JUIN 2016

Chantal Grégoire,  
Directrice-Générale / Secrétaire-trésorière